

**7 PLACE SAINT LOUIS
Société Civile Immobilière
Au capital de 1 000 Euros
Siège social : 7 Place Saint Louis
38200 VIENNE**

831 348 628 R.C.S. VIENNE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 20 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Et le vingt juin à dix heures trente,

Les associés de la Société 7 PLACE SAINT LOUIS, Société Civile Immobilière au capital de 1 000 Euros, divisé en 1 000 parts de 1 Euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Thomas PECHINE, titulaire de	1 part sociale en pleine propriété
- Société TUBAU, titulaire de	998 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Cédric TUBAU, titulaire de	1 part sociale en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des 1 000 parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Cédric TUBAU, en qualité de représentant de la Société TUBAU, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Agrément d'une cession de parts au profit de Monsieur Thomas PECHINE au profit de la Société TUBAU,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,
- Modification de la dénomination sociale de la Société TUBAU, gérante et associée,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,

- une copie de la demande d'agrément,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du projet de cession de Monsieur Thomas PECHINE à la Société TUBAU, associée de la Société, de la part sociale lui appartenant dans la SCI 7 PLACE SAINT LOUIS, déclare autoriser cette cession conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts sociaux.

Ladite cession sera rendue opposable à la Société par son inscription sur le registre des transferts tenu par la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte que la Société THOMCED, associée et gérante de la Société, a modifié ce jour sa dénomination sociale pour retenir TUBAU, et en conséquence et sous réserve de la réalisation de la cession autorisée à la première résolution, décide de modifier l'article 7 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de MILLE (1.000) Euros. Il est divisé en MILLE (1.000) parts sociales de UN (1) Euro chacune numérotées de 1 à 1.000 et attribuées aux associés ainsi qu'il suit :

<i>- à la Société TUBAU, propriétaire de Numérotées de 1 à 999,</i>	<i>999 parts</i>
<i>- à Monsieur Cédric TUBAU, propriétaire de Portant le n°1 000</i>	<i>1 part -----</i>
<i>Total égal au nombre de parts composant le capital social :</i>	<i>1.000 parts</i>

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérance.

LA GERANCE

Pour la Société TUBAU

Représentée par Monsieur Cédric TUBAU

Signé par :

D08F33073E134D6...